



Arrêté portant
désignation de la personne responsable de l'accès
aux documents administratifs et des questions
relatives à la réutilisation des informations
publiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1, R. 330-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est désignée, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein du Département d'Ille-et-Vilaine, Madame Elodie JARNIGON, directrice assemblée, affaires juridiques et documentation dont les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

Direction Assemblée, affaires juridiques et documentation

1 avenue de la Préfecture

CS 24218, 35042 Rennes

affaires-juridiques@ille-et-vilaine.fr

Article 2 :

A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes particulières d'accès aux documents administratifs ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction

- Assurer la liaison entre le Président du Département et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Un bilan annuel de cette activité peut également être établi à l'attention du Président du Département d'Ille-et-Vilaine et communiqué à la CADA.

Article 3 :

Cette désignation est réalisée par le Président du Département d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dont les coordonnées sont :

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Président

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218, 35042 Rennes

Article 4 : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elle estime se trouver dans une telle situation, la personne désignée doit s'abstenir d'en user et en informer le Président du Département.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le secrétaire général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs et publié sur les sites internet et intranet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

01 MARS 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT